

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Pierre Dewaels, *Président* ;
Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;
Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Paul Leroy, Brigitte Gooris, Nathalie De Swaef, *Échevin(e)s* ;
Josiane De Kock, Bernard Lacroix, Jean-Louis Pirotin, Myriam Vanderzippe, Annemie Maes, Jacob Kamuanga, Joëlle Electeur, Steve Hendrick, Jeannette Biwa Mpia, Valérie Molhant, Fabienne Kwiat, Olivier Corhay, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sellam El Ktibi, Ghezala Cherifi, Julien Casimir, Guy Opdebeeck, Michèle Douven, *Conseillers communaux* ;
Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.
- Excusés** Geoffrey Lepers, Mounir Laarissi, *Échevin(e)s* ;
Fouad Ahidar, Charles-Henri Dallemagne, Yassine Annhari, Orhan Aydin, Sara Rampelberg, Soâd Sourî, *Conseillers communaux* ;
Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS*.

Séance du 29.08.18

#Objet : CC - SERVICE CONTRAT DE QUARTIER DURABLE – CONTRAT DE QUARTIER DURABLE MAGRITTE – APPEL À INITIATIVES CITOYENNES DE QUARTIER - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À INITIATIVES CITOYENNES#

Séance publique

Contrat de quartier durable

Le conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes ;

Vu l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 06.10.2016 et plus précisément son article 21 – 6° et 7° qui précise que la revitalisation urbaine est, dans le cadre des contrats de quartier durable, réalisée au moyen d'une ou de plusieurs :

- actions de soutien aux activités participatives ;
- actions de coordination, de communication et de participation relatives, entre autre, aux opérations de soutien à ces activités participatives ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24.11.2016 relatif aux contrats de quartier durable et plus précisément les articles 7 à 8 qui stipulent :

- d'une part les types d'actions de participation visées par l'article 21 – 6° ;
- et d'autre part les types d'actions de coordination, de communication et de participation visées par l'article 21 – 7° ;

de l'ordonnance de revitalisation urbaine telles que mentionnées ci-dessus;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17.04.2018 (#010/17.04.2018/B/0136#) relative à l'adoption du dossier de base du Contrat de Quartier Durable Magritte et décidant:

- de prendre acte de l'avis de la commission de concertation ;
- d'approuver le dossier de base ;
- de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25.04.2018 (#010/25.04.2018/A/0006#) relative à l'adoption du dossier de base du Contrat de Quartier Durable Magritte et décidant entre autre:

- d'approuver le dossier de base du Contrat de Quartier Durable Magritte ;
- de transmettre le dossier au Gouvernement régional pour approbation ;
- de solliciter les subventions de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'élaboration, l'exécution et la mise en œuvre du programme de ce contrat de quartier durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 05.07.2018 octroyant des subsides au bénéfice des communes œuvrant à la revitalisation urbaine dans le cadre des contrats de quartier durable et en particulier un subside de 14.125.000,00 € à la commune de Jette pour le Contrat de Quartier Durable Magritte et décidant d'approuver le programme de celui-ci ;

Considérant que le programme du Contrat de Quartier Durable Magritte, tel qu'approuvé par le Gouvernement, prévoit dans son volet socio-économique et en particulier dans son action MAG 18 de lancer des appels à initiatives citoyennes au courant de la phase d'exécution de ce programme (2018-2022) pour un budget total de 60.000,00 € réparti sur ces différentes années ;

Considérant dès lors que la commune s'est dotée d'une enveloppe budgétaire destinée à soutenir les initiatives citoyennes de quartier ;

Considérant que la commune souhaite encourager les initiatives locales au bénéfice du Quartier Durable Magritte ;

Considérant le projet de règlement relatif à l'appel à initiatives citoyennes de quartier élaboré par le service Contrat de Quartier Durable et qui vise à garantir la procédure d'appel à initiatives citoyennes et la sélection de celles-ci ;

Considérant l'avis de la Direction de la Rénovation Urbaine de la Région de Bruxelles-Capitale du 07.08.2018 au sujet du présent règlement par lequel celle-ci validait ce règlement moyennant quelques adaptations qui ont été apportées par le service Contrat de Quartier Durable de la commune ;

Décide :

- d'approuver le règlement relatif à l'appel à initiatives citoyennes de quartier tel qu'annexé à la présente décision dont il fait partie intégrante ;
- de marquer son accord pour le lancement annuel de cet appel à initiatives citoyennes, conformément à ce règlement, pendant la phase d'exécution du programme du Contrat de Quartier Durable Magritte.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

Le Président,
(s) Pierre Dewaels

POUR ET FAIT CONFORMÉ
JETTE, le 29 septembre 2018



Le Secrétaire communal,

Benjamin Goeders

Le Bourgmestre,

Hervé Doyen

